

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 01/07/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **17**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc,
PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET
Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FOUQUET Nathalie,
PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandats de procuration : GEERAERTS Carole par POUPARD Corine, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ROYER Patricia

Membres présents.....14
Absents ayant donné mandat de procuration.....2
Absent.....1
Votants.....16

Délibération 2021 06 01

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 9 juin 2021.

Motivation et Opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition


Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2021.

Décision

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.07.12 21:05:17 +0200
Ref:20210712_145601_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 01/07/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **17**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandats de procuration : GEERAERTS Carole par POUPARD Corine, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ROYER Patricia

Membres présents.....14
Absents ayant donné mandat de procuration.....2
Absent.....1
Votants.....16

Délibération 2021 06 02

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de 5 décisions prises selon la liste jointe en annexe

(décision n° D-2021-37 à D-2021-41).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.07.12 21:06:05 +0200
Ref:20210712_145608_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 01/07/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 19

Nombre de conseillers en
exercice : 17

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandats de procuration : GEERAERTS Carole par POUPARD Corine, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ROYER Patricia

Membres présents.....14
Absents ayant donné mandat de procuration.....2
Absent.....1
Votants.....16

Délibération 2021 06 03

Vidéosurveillance : extension du réseau BT rue Jean-Jaurès

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau BT rue Jean-Jaurès.

Les travaux sont estimés à 5 049.60 € TTC le SIEM exécutant la tranchée.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Article 1er – Accepte ces travaux d'extension d'un montant estimé de 5 049.60 € TTC, rapporté à un montant de **4 185.60 € TTC**. Ce montant tient compte de la remise au SIEM à titre gracieux de la tranchée et de la non-réalisation de pose d'un fourreau pour l'éclairage public.

Article 2 – Charge M. le Maire des formalités et l'autorise à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.07.12 21:05:45 +0200
Ref:20210712_145805_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 01/07/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 19

Nombre de conseillers en
exercice : 17

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandats de procuration : GEERAERTS Carole par POUPARD Corine, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure

Absent : GUILLARD Angelo

Secrétaire de séance : Madame ROYER Patricia

Membres présents.....14
Absents ayant donné mandat de procuration.....2
Absent.....1
Votants.....16

Délibération 2021 06 04

Modification statutaire de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais – prise de compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

Notre territoire intercommunal doit faire face à une délinquance itinérante, sous des formes variées, touchant des publics divers.

Se mobiliser afin de créer une veille, de mieux la cerner, pour mieux la prévenir et la gérer implique la mise en place de structures coordonnées.

La loi du 5 mars 2007 a fait du maire le pivot de la politique locale de la prévention de la délinquance s'appuyant sur des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, cadre privilégié de la concertation de tous les acteurs concernés.

Toutefois les EPCI à fiscalité propre disposant de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » peuvent mettre en place un CISPD. Ce dernier est alors animé et coordonné par le président sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres

Un CISPD constitue un cadre de concertation sur les priorités de la lutte et de la prévention dans la délinquance dans les territoires. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables d'institutions et organismes publics et privés concernés, peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Le CISPD est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant. Il comprend le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants, les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal, le président du conseil départemental, ou son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent

La composition du CISPD est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le CISPD peut se réunir dans le cadre de plusieurs formations :

a) Formation plénière

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit

La réunion du CLSPD en formation plénière, à l'initiative de son président au moins une fois par an, permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

b) Formation restreinte

La formation restreinte peut être réunie, en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département, pour notamment assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents, piloter un dispositif d'évaluation des actions menées. Sa composition est arrêtée par le Président soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CISPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

c) Groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD qui en détermine les conditions de fonctionnement.

Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité. Ces instances doivent permettre la mise en place de suivis individuels.

La loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a ajouté la possibilité pour ces groupes de traiter, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive.

Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.

L'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur la proposition des membres du groupe de travail. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020/2024 a réaffirmé le rôle essentiel des instances locales de pilotage et encourage la création de CISPD, reposant sur une compétence facultative des EPCI.

Considérant les enjeux de territoire qui sont les nôtres et les modalités de fonctionnement d'un CISPD, qui nous garantissent la mise en place d'une structure réelle de concertation et de partenariat au service de la sécurité et de la tranquillité publiques

Considérant les 4 axes de travail proposés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans laquelle devraient s'inscrire les objectifs du CISPD et qui donnent la priorité à la protection des populations :

Axe 1 — Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Axe 2 — Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Axe 3 — La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Axe 4 - Le territoire, vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

Sur la base de ces éléments, le Conseil de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a décidé de prendre une nouvelle compétence « Animation et Coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » permettant de mettre en place un CISPD.

Il revient aux communes membres de se prononcer par délibération concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par la CCSSOM ; le silence des communes dans ce délai valant avis favorable.

Vu le code général de collectivités territoriales notamment l'article L5211-20 et suivants

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article D132-11 et suivants

Vu la « stratégie nationale de la prévention de la délinquance pour 2020/2024 »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrice VALENTIN, Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} - **APPROUVE** la prise de compétence « Animation et Coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,

Article 2 - **APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

Article 3 – **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.07.12 21:05:24 +0200
Ref:20210712_145810_1-2-O
Signature numérique
le Maire